

## NAO 2019 : revalorisation des salaires dans le transport routiers de voyageurs



## NAO TRV 2019 : revalorisation des salaires dans le transport routiers de voyageurs

L'ensemble des organisations patronales (OTRE – CNM – FNTR – UNION TLF) ainsi que les trois organisations syndicales FGTE-CFDT, FO-UNCP et FGT-CFTC ont signé les avenants de revalorisation des salaires négociés en commission mixte paritaire le 19 décembre 2018, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO TRV 2019). Ces avenants entrent en application à compter du 1er janvier 2019.

Les rémunérations conventionnelles sont revalorisées de 2 % en linéaire au 1er janvier 2019 pour toutes les entreprises adhérant à une organisation patronale.

[Avenant n°92 CCNA-2 du 19 décembre 2018 portant revalorisation des dispositions particulières aux techniciens et agents de maîtrise, applicable au 1er janvier 2019](#)

[Avenant n°111 CCNA-2 du 19 décembre 2018 portant revalorisation des dispositions particulières aux ouvriers, applicable au 1er janvier 2019](#)

[Avenant n°94 CCNA-2 du 19 décembre 2018 portant revalorisation des dispositions particulières aux employés, applicable au 1er janvier 2019](#)

[Avenant n°84 CCNA-2 du 19 décembre 2018 portant revalorisation des dispositions particulières aux ingénieurs et cadres, applicable au 1er janvier 2019](#)